

## GARANTIE FREEFOAM

Les produits Freefoam de débord de toiture et bardage en PVC-U et PVC-UE fabriqués en blanc, de couleur (excepté le noir) et 'Renolit imitation bois' sont garantis conformément aux modalités suivantes et sous réserve de ces dernières.

1. La période de garantie ("La période de garantie") à compter de la date d'installation des produits Freefoam en ce qui concerne le gauchissement, la fissuration et le fendage est de 10 ans.
2. La période de garantie ("La période de garantie") en ce qui concerne la décoloration ("La période de garantie") à compter de la date d'installation des produits Freefoam pour les couleurs blanc, crème (PG) sable (SAB), dune (SAND) bleu clair (PB) et 'Renolit imitation bois' est de 10 ans alors que la garantie de décoloration sur des couleurs autres est de 5 ans. La garantie de décoloration s'applique aux défauts dans les produits Freefoam apparaissant dans les délais de la période de garantie qui consistent de décoloration qui n'excède pas le grade 2 de l'échelle de gris mesurée conformément à la norme EN20105-A02.
3. La garantie ne s'applique que dans les cas suivants:
  - Si les défauts sont indiqués à Freefoam Plastics dans un délai de 3 mois suivant leur apparition par courrier accompagné d'une preuve d'achat.
  - Si les produits Freefoam dont il est question ont été installés et ont été utilisés et entretenus conformément aux instructions contenues dans les guides techniques d'installation qui sont disponibles pour téléchargement depuis le site web de Freefoam Plastics [www.freefoam.fr](http://www.freefoam.fr)
  - Si les produits Freefoam sont installés dans un climat modéré (zone européenne / <100 KLY).
  - Si les produits Freefoam sont installés dans des pays européens ou les produits sont admis à la vente par Freefoam.
  - Suite à l'inspection des défauts et à l'approbation des services techniques de Freefoam.
4. Exclusions:
  - La garantie ne s'applique dans aucun des cas suivants:
    - Usure normale, vieillissement habituel et détérioration causée par des agents extérieurs, des orages, un temps exceptionnellement dur, des dommages accidentels ou autres cas de force majeure.
    - Performance hors de la portée de la norme EN13245-2: 2008.
    - Tout aspect de l'installation de produits Freefoam.
  - L'application de tout enduit, peinture ou autre traitement de surface annule la garantie.
5. Dans le cadre de la garantie, la responsabilité de Freefoam Plastics se limite (à sa seule discrétion) à la réparation ou au remplacement des matériaux défectueux ou au remboursement comptant du coût d'origine des produits Freefoam en question, sous réserve de l'article 6. Freefoam Plastics ne sera pas tenu responsable des pertes indirectes quelles qu'elles soient.
6. En fonction du nombre d'années d'utilisation ayant donné satisfaction, Freefoam contribuera au coût du produit Freefoam dans la proportion des années restant à courir par rapport à la garantie d'origine moyennant un accord écrit de Freefoam. Freefoam ne sera pas tenu de contribuer au coût des produits dans les cas où le travail est effectué avant cet accord préalable. Pour éviter toute ambiguïté la responsabilité de Freefoam sera basée sur la proportion applicable des coûts originaux confirmée par la facture(s) d'origine(s).
7. La garantie s'applique selon les mêmes termes au second propriétaire ou aux propriétaires consécutifs.
8. Cette garantie ne limite pas les droits légaux du consommateur.
9. La garantie ne doit être interprétée que selon la loi irlandaise et est soumise à la compétence des tribunaux irlandais.
10. La présente garantie est une traduction de la version originale en langue anglaise qui est la langue faisant foi pour l'application et l'interprétation de ces conditions. Toute traduction est réalisée à titre informatif uniquement et ne saurait lier le fournisseur.

**Date de parution: 17/04/14. Ce document annule et remplace toutes les garanties précédentes pour les marchandises posées à cette date ou après celle-ci.**